



Assemblée générale

Distr. générale
14 avril 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Plan à moyen terme pour la période 2002-2005 : révisions proposées

Programme 10. Environnement

1. L'établissement, le schéma de présentation et le contenu du plan à moyen terme et de ses révisions obéissent au Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8).
2. L'article 4.13 stipule, entre autres, que le plan à moyen terme est réexaminé selon les besoins tous les deux ans de manière à y incorporer des modifications à apporter aux programmes et que les modifications proposées sont aussi détaillées qu'il est nécessaire pour indiquer les incidences que les résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux ou des conférences internationales depuis l'adoption du plan ont sur les programmes.
3. Les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 2002-2005, qui figurent en annexe, sont les suivantes : modification de l'orientation générale (par. 10.3) et du sous-programme 4 (par. 10.20 à 10.22). Elles comportent notamment la mention de la Déclaration du Millénaire, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause concernant certains pesticides et produits chimiques dangereux faisant l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques résistants, car les négociations portant sur ces deux conventions sont terminées et elles sont ouvertes à la signature et à la ratification.
4. Les révisions proposées seront soumises au Comité des représentants permanents du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).
5. Le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000 et publié sous la cote A/55/6/Rev.1. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 figure dans les documents A/56/6 et Corr.1 et Add.1 et 2 (Introduction, chap. 1 à 33 et chap. 1 à 3 des recettes). Il a été révisé et approuvé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 56/253 et 56/254 du 24 décembre 2001.



6. Dans les révisions proposées, le nouveau texte à introduire apparaît en gras et le texte devant être effacé est biffé. Les modifications apportées sont expliquées en italique entre crochets.

Annexe

Révisions proposées du programme 10, Environnement

Orientation générale

10.3 Dans la droite ligne de la Déclaration de Nairobi et des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa vingtième session, la stratégie générale suivie par le PNUE pour atteindre les objectifs du programme se divise en sept sous-programmes fonctionnels, interdépendants et complémentaires. Les principaux éléments de la stratégie globale sont notamment : a) combler le manque d'informations et de connaissances sur les problèmes critiques de l'environnement grâce à des évaluations plus complètes; b) identifier et encourager l'utilisation de mesures intégrées appropriées pour répondre aux causes principales des grandes menaces sur l'environnement; et c) promouvoir une meilleure intégration des mesures internationales visant à améliorer l'environnement, en particulier en ce qui concerne les accords régionaux et multilatéraux, ainsi que les accords de collaboration à l'échelle du système des Nations Unies. **La stratégie reprend tous les éléments relatifs au PNUE qui figurent dans les résolutions suivantes de l'Assemblée générale : résolution 55/2 sur la Déclaration du Millénaire et résolution 56/95 de l'Assemblée générale sur la Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire.** [Modifications apportées afin de rendre compte de l'actualisation des mandats]

Sous-programme 4 Technologie, industrie et économie

Stratégie

10.20 La stratégie comprendra, plus précisément, les éléments suivants : a) la promotion d'une meilleure connaissance et compréhension des questions environnementales associées au développement industriel et urbain, au commerce international et à l'économie, aux modes de consommation durables, à l'exploitation des richesses naturelles (notamment l'énergie et l'eau) et aux produits chimiques, ainsi qu'aux projets de substitution; b) le renforcement des capacités par le biais d'une approche participative des besoins économiques, environnementaux et sociaux des

pays en fonction des priorités de développement nationales et régionales, approche qui privilégie l'apprentissage par la pratique; c) établir un consensus sur les politiques et outils nécessaires pour faire face aux problèmes identifiés, avec parmi ces outils la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause concernant certains pesticides et produits chimiques dangereux faisant l'objet d'un commerce international, ~~le futur instrument juridiquement contraignant sur les polluants organiques persistants~~, **la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants**, les codes de bonne conduite, les instruments économiques, etc.; d) apporter un concours technique, par le biais d'échanges d'informations, de transferts de technologie à des conditions avantageuses et de renforcement des capacités, dans le secteur des produits chimiques et faciliter l'application effective et intégrée des accords multilatéraux en matière d'environnement, en mettant l'accent sur les conventions administrées par le PNUE, la Convention de Rotterdam (en association avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) et la ~~future convention sur les polluants persistants~~ **Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants**; e) faciliter le transfert à des conditions avantageuses, l'adoption et la mise en service, à grande échelle, de technologies dans le domaine de l'urbanisme, des bassins d'eau douce et de l'industrie dans les pays en développement et les pays à économie en transition; f) aider les pays et le secteur industriel à mettre en place des modes de production moins polluants et plus sûrs et à mettre au point des produits et des services plus respectueux de l'environnement; g) encourager l'adoption de méthodes pratiques et économiques pour évaluer les politiques en matière de commerce international et pour mettre en oeuvre des politiques commerciales respectueuses de l'environnement; h) faire la preuve, en association avec des partenaires actifs sur le plan local, de l'efficacité des politiques et outils recommandés, tout en associant des experts nationaux à l'élaboration et l'exécution de projets parrainés par le PNUE; et i) mettre pleinement à profit la complémentarité entre le travail du PNUE et les activités de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de l'Organisation mondiale du commerce dans le domaine du commerce international et de l'environnement, afin de renforcer la cohérence entre les règles prévues par les accords multilatéraux en matière d'environnement et celles de

l'Organisation mondiale du commerce, y compris sur le plan de leur mise en oeuvre. *[Modifications apportées en vue de mettre à jour la mention des deux conventions, qui sont désormais ouvertes à la signature et à la ratification]*

Réalisations escomptées

10.21 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) **une meilleure capacité des pays à jauger et à adopter des techniques et des pratiques écologiquement rationnelles** et un recours accru, à l'échelle mondiale, à des technologies, des produits et des services moins polluants et plus sûrs;

b) **l'introduction généralisée et l'une utilisation plus rationnelle de l'énergie renouvelable et de technologies et d'autres matériaux bruts renouvelables au niveau national de l'eau;**

c) **l'adoption par un plus grand nombre de branches d'activité de politiques de transparence de l'information relative à l'exploitation des ressources naturelles et à leurs résultats dans les domaines social et environnemental, y compris en matière d'égalité des sexes** une diminution de la pollution et des risques courus par les populations et leur environnement;

d) **des politiques des échanges et des investissements qui comportent une dimension environnementale** l'identification de moyens propres à minimiser les retombées négatives des politiques économiques sur l'environnement, et notamment les retombées de la libéralisation du commerce international et des politiques en matière d'investissement;

e) **un changement de comportement de la part des décideurs – gouvernements nationaux, autorités régionales et locales, professionnels des finances et de l'industrie – ainsi que du public en général, vis-à-vis des modes de production et de consommation durables** l'identification de situations favorables où le progrès économique peut s'accompagner de progrès concomitants sur le plan de l'environnement; et

f) **l'adhésion aux objectifs de la Déclaration internationale pour l'adoption de modes de production moins polluants.** *[Modifications apportées afin d'aligner le contenu du texte sur celui du tableau 12.14 du budget, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]*

Indicateurs de succès

10.22 Les indicateurs de succès seront les suivants :

a) le nombre de pays, organismes et secteurs industriels ayant adopté des politiques, règlements ou codes imposant des modes de production, des produits et des services moins polluants et plus sûrs; b) le nombre de **pays qui mentionnent l' eas d'introduction et d'exploitation de technologies à base d'énergie renouvelable dans des pays en développement** comme élément de leur politique nationale de l'énergie;

c) **le nombre de sociétés qui suivent les directives fixées par l'Initiative mondiale sur les rapports de performance pour rendre compte de leur exploitation des ressources naturelles et de leurs résultats dans le domaine environnemental et social, notamment en matière d'égalité des sexes** le recours par le secteur industriel à des audits énergétiques dans le cadre de l'adoption de normes relatives au système de gestion de l'environnement pour une production moins polluante;

d) le nombre de **gouvernements appliquant des méthodes permettant d'intégrer politique environnementale et politique commerciale** pays et de secteurs industriels qui lancent ou renforcent des programmes APELL de sensibilisation et préparation des collectivités locales aux accidents industriels ou des programmes équivalents et le nombre d'entreprises adoptant des systèmes de gestion de l'environnement;

e) **une proportion accrue des partenaires du le nombre de plans d'investissement responsable à l'égard de l'environnement élaborés par le secteur privé qui mettent au point et utilisent des et la formulation et l'adoption de procédures et pratiques respectueuses de l'environnement induisant des modes d'investissement jugés écologiquement rationnels;**

f) le nombre de **pays dont la capacité à jauger et adopter des technologies et des pratiques écologiquement rationnelles s'est développée suite aux activités de renforcement des capacités menées par le PNUE d'accords de partenariat élaborés et conclus avec des acteurs sectoriels, et l'expression, par les partenaires, de leur confiance dans le PNUE ou de leur satisfaction des services fournis par celui-ci;** et

g) le nombre de signatures apposées à la Déclaration internationale pour l'adoption de modes de production moins polluants; et h) **le nombre de signatures et de ratifications de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause concernant certains pesticides et produits chimiques dangereux faisant**

l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. *[Modifications apportées afin d'aligner le contenu du texte sur celui du tableau 12.14 du budget, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253, et de mettre à jour la mention des deux conventions, qui sont désormais ouvertes à la signature et la ratification]*

Textes portant autorisation des travaux

Programme 10 Environnement

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale

55/2 Déclaration du Millénaire

56/95 Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire

Sous-programme 4 Technologie, industrie et économie

Décisions du Conseil d'Administration

~~19/13 B~~ ~~Gestion des stocks chimiques : Mesures supplémentaires pour réduire les risques posés par un certain nombre de substances chimiques dangereuses~~

~~19/13 C~~ ~~Action internationale visant à protéger la santé des personnes et l'environnement grâce à l'adoption de mesures qui réduiront ou élimineront les émissions et rejets de polluants organiques persistants, y compris l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant~~

21/3 Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international

21/4 Convention pour l'application de mesures internationales à certains polluants organiques persistants

~~20/23~~ **21/7** Gestion des stocks chimiques